10.Demande de carte de stationnement

Ministère et / ou organisme compétent

- *Service Public Fédéral Sécurité Sociale*
  Direction Générale Personnes Handicapées
  Centre Administratif Botanique - Finance Tower
  Boulevard du Jardin Botanique, 50 - 1000 Bruxelles
  Tél : 0800/98799 - Fax : 02/507 87 99

Conditions d'octroi

1. Invalidité permanente de 80 % au moins,
2. Invalidité permanente de 50 % au moins dans les membres inférieurs
3. Personne atteinte d'une paralysie entière des membres supérieurs
4. Personne ayant subi l'amputation de ces membres
5. Personne ayant une réduction permanente du degré d'autonomie d'au moins 12 points
6. Invalides de guerre civils et militaires atteints d'au moins 50 % d'invalidité
7. Personnes ayant une réduction de leurs possibilités de se déplacer d'au moins deux points.

Documents à présenter

- Votre carte d'identité
- Votre attestation de reconnaissance de handicap

Procédure

Depuis le mois de juillet 2007, la demande de carte de stationnement se fait par l'assistante sociale via internet lors de votre visite à l'administration communale.

Délai d'envoi de la demande par le Service Social

Le Jour même

Délai de décision du Ministère et / ou de l'organisme

2 mois minimum

Recours

Tribunal du travail (rue Saint Lambert, 30/0004 4000 Liège, tél : 04/222.71.79) dans les 3 mois de la réception de la décision.